

Méthodologie de l'Enquête annuelle de production (EAP)

Le champ de l'enquête

Le champ de l'enquête comprend l'ensemble des entreprises appartenant à un secteur industriel (hors IAA et scieries), ainsi que les entreprises appartenant à un autre secteur, mais ayant une ou plusieurs branches secondaires industrielles.

Pour les secteurs industriels, l'enquête est exhaustive pour les entreprises de plus de 20 salariés ou dont le chiffre d'affaires dépasse un seuil fixé pour chaque sous-classe de la NAF rév.2 de façon à couvrir au moins 85% du chiffre d'affaires du secteur ; les entreprises plus petites sont interrogées par sondage.

Des entreprises classées dans un secteur non industriel ont été interrogées en complément (celles dont les branches industrielles secondaires étaient d'une taille en chiffre d'affaires au moins égale au chiffre d'affaires des entreprises industrielles de la strate exhaustive).

Le concept de production utilisé

Le concept de production retenu ici est celui de la nomenclature NAF rév.2 :

- il y a production dès lors qu'il y a une transformation physico-chimique significative des produits ; la règle pratique retenue pour la majorité des cas est qu'il y a acte de production lorsque le produit vendu en sortie du processus est classé dans un poste de la nomenclature de produit au niveau le plus fin différent du ou des postes de classement des produits en entrée du processus.

- le producteur est celui qui possède les intrants et les produits en sortie du processus, qu'il ait réalisé lui-même l'acte de transformation ou qu'il ait confié cet acte à un autre (sous-traitant auquel il a fourni gratuitement les intrants).

Le sous-traitant qui réalise la fabrication d'un produit en recevant de son donneur d'ordre, à titre gratuit, les intrants, ne produit pas un bien, mais un service industriel. Sa production n'est donc pas comptée dans les facturations du produit en question mais à part dans la même classe d'activité.

Les services industriels

Les services industriels sont les services classés dans l'industrie. Ils comprennent :

- l'installation et la réparation, classées dans la division 33 de la NAF rév.2 ;
- les lignes qui sont incluses dans des activités industrielles afin de compter à part les services industriels (lignes xx.xx.99) ;
- les activités reconnues comme globalement des services industriels (exemple, l'activité 25.61Z Traitement et revêtement des métaux).